



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 288/2025

Du 13 octobre 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR 5 EMPLACEMENTS DU PARKING DU CANTONNIER
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-3 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 13 octobre 2025 par Mme Martine Ander, riveraine du 2 rue de la Chapelle,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de toiture sur une grange du 2 rue de la Chapelle, il y lieu d'autoriser l'occupation exclusive des 5 places de stationnement sises au Sud/Est du parking du Cantonnier au profit des véhicules, engins ou autres matériaux du pétitionnaire et/ou de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

Article I^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper les 5 places de stationnement du parking du Cantonnier les plus au Sud/Est du 27/10/2025 au 07/11/2025, au plus tard, cela pour permettre la réalisation de travaux en toiture sur la grange du 2 rue de la Chapelle.

Article II : Une signalisation interdisant le stationnement selon les prescriptions de l'article ci-avant devra être positionnée, avec les arrêtés municipaux collés dessus, 48 heures avant.
Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.

Article III : Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ◆ Pétitionnaire
- ◆ Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ◆ ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Lé D.S.T.

A. PERILLON